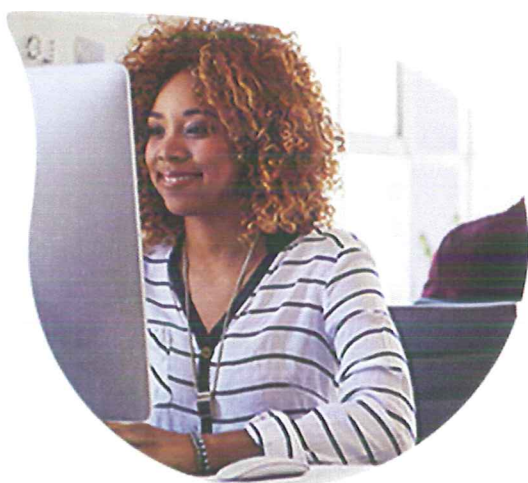


Prévoyance Individuelle

PRÉVOYANCE - INDIVIDUEL

La certitude d'un avenir plus sûr pour le foyer familial



Un choix étendu de garanties permettant à l'adhérent d'organiser sa protection sur mesure

La Prévoyance Individuelle offre une gamme très complète de prestations parmi lesquelles l'adhérent peut choisir celles correspondant aux objectifs qu'il souhaite atteindre.

Les garanties d'incapacité de travail (accident et maladie) lui assurent des revenus réguliers et durables s'il doit s'arrêter totalement d'exercer son activité professionnelle – temporairement ou définitivement – ou s'il est atteint d'une invalidité partielle.

Le versement d'une rente dès que l'assuré présente un taux excédant 33 %, lui garantit un revenu de substitution jusqu'à l'âge de la retraite en cas d'invalidité partielle.

En cas de décès, un double dispositif permet de garantir solidement la sécurité matérielle du conjoint et des enfants : ils peuvent percevoir jusqu'à 45 000 euros de rentes chaque année, plus un capital permettant de faire face aux obligations financières immédiates.

Seule l'adhésion à la garantie capital décès est obligatoire. Les indemnités journalières ne peuvent être souscrites qu'en complément de la rente d'invalidité. Toutes les autres garanties sont facultatives.

Une revalorisation automatique qui protège le pouvoir d'achat des garanties

L'ajustement des garanties et cotisations sur l'évolution de la valeur du point AGIRC et le plafond de la Sécurité sociale limite les effets de l'érosion monétaire.

Cet ajustement s'exerce également en fonction des disponibilités du fonds de revalorisation lorsque l'assuré ou ses bénéficiaires perçoivent des prestations.

Un contrat évolutif préservant la liberté de l'adhérent

Après la souscription, l'adhérent reste libre de modifier ses garanties pour tenir compte de l'évolution de sa situation professionnelle et familiale.

De plus, le contrat est résiliable annuellement, moyennant un préavis de 2 mois. L'adhérent peut ainsi s'engager avec la certitude de conserver toujours sa liberté d'action.

Les privilèges fiscaux de l'assurance vie

Les prestations en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente ne sont pas assujetties à l'impôt sur le revenu.

Les capitaux et les rentes en cas de décès sont totalement exonérés d'impôt sur le revenu et de droits de succession, sans limitation.

L'adhérent est libre de désigner les bénéficiaires de son choix pour la garantie capital décès.